



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## **DÉCISION N°FranceAgriMer/MEP/2017/04 relative aux délégations de signature des agents de la direction Marchés, études et prospective**

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n°FranceAgriMer/MEP/2017/03 du 10 avril 2017 portant délégation de signature à certains agents de la direction Marchés, études et prospective,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 – Direction Marchés, études et prospective**

En cas d'absence ou empêchement de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice Marchés, études et prospective, délégation de signature est donnée à Madame Christiane LENNOZ-GRATIN, adjointe de la directrice Marchés, études et prospective, pour :

- les actes relevant des attributions de la Direction Marchés, études et prospective,
- les actes relatifs au fonctionnement de la Direction Marchés, études et prospective

pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Mylène TESTUT-NEVES, directrice Marchés, études et prospective ou de son adjointe, Madame Christiane LENNOZ-GRATIN, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe BOYER, secrétaire général de l'Observatoire de la formation des prix et des marges, pour :

- les actes relevant des attributions de la Direction Marchés, études et prospective,
- les actes relatifs au fonctionnement de la Direction Interventions pris sur le budget national dans la limite de 150 000 €.

#### **Article 2 – Service Analyse économique des filières**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick GARNON, chef du service Analyse économique des filières, pour :

- les actes relevant des attributions du service Analyse économique des filières pris hors du budget national,

- les actes d'intervention gérés par le service Analyse économique des filières, dans la limite de 150 000 €.
- les actes relatifs au fonctionnement du service Analyse économique des filières pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Monsieur Denis CARTIER-MILLON, chef de l'unité Délégation nationale de Volx, pour :

- les actes relevant des attributions de la Délégation nationale de Volx pris hors du budget national,
- les actes d'intervention relevant des attributions de la Délégation nationale de Volx pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- les actes relatifs au fonctionnement de la Délégation nationale de Volx pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Julie BARAT, cheffe de l'unité Filières spécialisées, pour :

- les actes relevant des attributions de l'unité Filières spécialisées pris hors du budget national,
- les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité Filières spécialisées pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,

Délégation de signature est donnée à Monsieur Marc ZRIBI, chef de l'unité Grains et sucre, pour :

- les actes relevant des attributions de l'unité Grains et sucre pris hors du budget national,
- les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité Grains et sucre pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,

Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUILLOT, cheffe de l'unité Pêche et aquaculture, pour :

- les actes relevant des attributions de l'unité Pêche et aquaculture pris hors du budget national,
- les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité Pêche et aquaculture pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- les actes relatifs au fonctionnement de l'unité Pêche et aquaculture pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

### **Article 3 - Service Analyses et fonctions transversales et multifilières**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick AIGRAIN, chef du service Analyses et fonctions transversales ou multifilières, pour :

- les actes relevant des attributions du service Analyses et fonctions transversales ou multifilières pris hors du budget national,
- les actes d'intervention gérés par le service Analyses et fonctions transversales ou multifilières, dans la limite de 150 000 €.
- les actes relatifs au fonctionnement du service Analyses et fonctions transversales ou multifilières pris sur le budget national, dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Marie LECOCQ, cheffe de l'unité Système d'information économique, pour :

- les actes relevant des attributions de l'unité Système d'information économique pris hors du budget national,
- les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité Système d'information économique pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Claudine ANKRI, cheffe de l'unité Documentation, pour :

- les actes relevant des attributions de l'unité Documentation pris hors du budget national,
- les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité Documentation économique pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- les actes relatifs au fonctionnement de l'unité Documentation pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €.

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Sophie WEPIERRE, cheffe de l'unité Evaluation, pour :

- les actes relevant des attributions de l'unité Evaluation pris hors du budget national,
- les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité Evaluation pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,

Délégation de signature est donnée à Madame Françoise BRUGIERE, cheffe de la mission Prospective, pour :

- les actes relevant des attributions de la mission Prospective pris hors du budget national,
- les actes d'intervention relevant des attributions de la mission Prospective pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,

Délégation de signature est donnée à Monsieur Tarek MHIRI, chef de l'unité Analyses transversales, pour :

- les actes relevant des attributions de l'unité Analyses transversales pris hors du budget national,
- les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité Analyses transversales pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,

Délégation de signature est donnée à Monsieur Fabien DJAOUT, chef de l'unité Prix et consommation, pour :

- les actes relevant des attributions de l'unité Prix et consommation pris hors du budget national,
- les actes d'intervention relevant des attributions de l'unité Prix et consommation pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €.

Article 4 :

La présente décision abroge et remplace la décision n°FranceAgriMer/MEP/2017/03 susvisée. Elle prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 3 mai 2017

Christine AVELIN